

**ORIGINAL**

ENTENTE AUXILIAIRE SUR LES LANGUES OFFICIELLES  
SIGNÉE PAR LE CANADA ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

OTTAWA -- Le secrétaire d'État, M. Gerry Weiner, a annoncé aujourd'hui la conclusion d'une entente auxiliaire entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour favoriser la prestation de services provinciaux de qualité égale dans les deux langues officielles.

Dans le cadre de cette entente auxiliaire, d'une durée de cinq ans, le Canada s'engage à aider financièrement le Nouveau-Brunswick pour le développement et l'amélioration des services existants et la mise sur pied de nouveaux services permettant à la province de poursuivre la mise en oeuvre de sa politique des langues officielles. L'entente prévoit que, chaque année, les deux parties s'entendront sur les projets précis qui feront l'objet d'un co-financement et le gouvernement canadien assumera 50 p. 100 des dépenses admissibles qui y sont reliées.

Figure 1 - Communiqué du Secrétariat d'État du Canada — entente auxiliaire sur les langues officielles signée par le Canada et le Nouveau-Brunswick, 1989 (APA, PR1995.0458/70)

S-08/88-47

le 26 août 1988

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE  
ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE  
SUR L'ÉTABLISSEMENT DU COLLÈGE DE L'ACADIE

METEGHAN (NOUVELLE-ÉCOSSE) -- Les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse ont signé aujourd'hui un protocole d'entente visant l'établissement d'un collège communautaire francophone en Nouvelle-Écosse, le Collège de l'Acadie.

Le protocole a été signé par le ministre des Transports et des Communications de la Nouvelle-Écosse, M. Guy J. LeBlanc, et pour le gouvernement du Canada, par M. Bernard Valcourt, ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme et ministre d'État aux Affaires indiennes et du Nord canadien. La cérémonie de signature a eu lieu en présence du député fédéral de South West Nova, M. Gérald Comeau, et du député provincial d'Argyle, M. Neil Leblanc.

Aux termes de cette entente, le gouvernement du Canada s'est engagé, par l'intermédiaire du Secrétariat d'État, à assumer 50 p. 100 des coûts admissibles que devra encourir la Nouvelle-Écosse pour l'établissement du Collège de l'Acadie. La Nouvelle-Écosse évalue le coût total du projet à environ 10 millions de dollars sur cinq ans. Pour 1988-1989, le Canada s'est engagé à verser à la province une contribution pouvant atteindre 200 000 \$.

Figure 2 - Communiqué du Secrétariat d'État du Canada — Signature d'un protocole d'entente entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur l'établissement du Collège de l'Acadie, 1988 (APA, PR1995.0458/70)



# COMMUNIQUÉ

SOCIÉTÉ FRANCO-MANITOBAINE

**ORIGINAL**  
**DOSSIER 2860**

Pour diffusion immédiate.

Suite à une telle entente avec le gouvernement fédéral, la Société franco-manitobaine s'attend - au dire de madame Blanchette - à ce qu'il y ait consultation avec la francophonie manitobaine avant que l'entente soit signée.

Suite à une rencontre convoquée par la Société franco-manitobaine (SFM) mardi le 21 juin 1988, 19 organismes franco-manitobains par l'entremise de leurs porte-parole respectifs sont d'accord que la SFM entreprenne des démarches auprès du Secrétariat d'État dans le but d'augmenter de façon substantielle les subventions à la francophonie manitobaine dans le cadre du programme de la promotion des langues officielles.

"La francophonie manitobaine félicite les Fransaskois et les Fransaskoises d'avoir conclu une entente directe entre le gouvernement fédéral et leur association provinciale" de dire la présidente, madame Lucille Blanchette. "Cela ouvre la porte aux autres associations provinciales désireuses d'assurer le développement de leurs communautés. Si les associations provinciales et locales des provinces de l'Ouest se font aider à enrayer l'assimilation au moyen d'une promotion active d'un Canada bilingue par les gouvernements fédéral et provinciaux, l'esprit, sinon la lettre, de l'Accord du Lac Meech y sera respecté. Selon que nous le révèlent des sondages récents, c'est dans l'Ouest où la résistance au bilinguisme est d'autant plus prononcée.

Les organismes franco-manitobains veulent que la SFM exerce son rôle de porte-parole de la francophonie manitobaine et qu'elle mette sur pied un comité pour faire les démarches nécessaires. Les organismes sont solidaires de cette revendication. Ils sont prêts à collaborer étroitement avec la SFM. Mme Blanchette ajoute: "Nous souhaitons recevoir toute l'information nécessaire des organismes au début de la semaine prochaine et réunir des personnes ressources pour le groupe de travail afin de monter un dossier complet qui démontre le bien-fondé et l'urgence de la demande de la francophonie manitobaine".

La Société franco-manitobaine se réjouit aussi des propos du Premier ministre du Manitoba, M. Gary Filmon; de Mme Sharon Carstairs, Chef de l'opposition et de M. Mark Goldenberg du Secrétariat d'État dans le Free Press du vendredi 17 juin 1988 suite à l'annonce de l'entente entre le gouvernement fédéral et la province de la Saskatchewan. Le Premier ministre Filmon démontre un intérêt à obtenir des fonds semblables du fédéral pour faciliter les services en français. M. Mark Goldenberg du bureau fédéral du Secrétariat d'État laissait entendre qu'une entente entre le gouvernement manitobain et le fédéral était possible.





## NEWS RELEASE / COMMUNIQUÉ

Reçu le - 7 JUIL. 1988

S-06/88-25

ORIGINAL  
le 27 juin 1988  
DOSSIER 286

### LE CANADA ET L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD CONCLUENT UNE ENTENTE-CADRE EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES

OTTAWA ET CHARLOTTETOWN -- Le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Joe Ghiz, et le secrétaire d'État du Canada, M. Lucien Bouchard, ont signé aujourd'hui à Charlottetown une entente-cadre sur la promotion des langues officielles.

L'entente d'une durée de cinq ans se terminant le 31 mars 1993, énonce les principes, objectifs et les mécanismes de collaboration entre la province et le gouvernement fédéral afin d'appuyer la mise en oeuvre de la politique sur les services en français adoptée récemment par la province.

Les projets et activités précis à être financés dans le cadre de l'entente seront convenus chaque année par les deux gouvernements et il est prévu qu'un total de quelque 900 000 \$ s'appliquera à l'année 1988-1989 incluant une contribution fédérale de quelque 700 000 \$.

Figure 4 - Communiqué du Secrétariat d'État du Canada — Le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard concluent une entente-cadre en matière de langues officielles, 1988 (APA, PR1995.0458/70)



Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan

2132, rue Broad, Régina (Saskatchewan) S4P 1Y5 Tél.: (306)569-2188

Reçu le 20 juin 1988

ORIGINAL  
DOSSIER 28

Pour publication immédiate  
Le mercredi 15 juin 1987

Entente-cadre Canada-Saskatchewan

L'A.C.F.C EST PRETE A COLLABORER A LA MISE EN OEUVRE

OTTAWA - L'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan est encouragée par l'entente-cadre et les ententes auxiliaires relatives à la promotion du statut et de l'usage du français et de l'anglais que viennent de signer aujourd'hui le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan.

«Il s'agit d'ententes qui visent à faire avancer la reconnaissance du fait français dans notre province. Nous devons reconnaître les efforts du gouvernement fédéral, et en particulier du Premier ministre Brian Mulroney et du Secrétaire d'Etat, M. Lucien Bouchard, pour en arriver à cette entente» a déclaré le président de l'A.C.F.C., M. Rupert Baudais.

L'A.C.F.C. est heureuse de voir que l'entente prévoit une consultation avec la communauté fransaskoise dans la mise en oeuvre de cette entente.

«Il est essentiel que la communauté fransaskoise participe activement à la mise en oeuvre des aspects de cette entente qui nous touchent directement. Nous souhaitons devenir un véritable partenaire» a fait remarquer M. Baudais.

«Même avec cette entente, il ne faut pas en conclure que l'affaire est dans le sac pour les Fransaskois. La gouvernement de la Saskatchewan devra jouer un rôle important quant à la mise en oeuvre de l'entente. A cet effet, la communauté fransaskoise sera très vigilante» de poursuivre M. Baudais.

L'A.C.F.C. estime toutefois qu'une entente administrative de cette nature n'aura jamais la valeur de droits.





*Handwritten initials*

ORIGINAL  
DOSSIER 386

# NEWS RELEASE / COMMUNIQUÉ

S-10/86-94

le 28 octobre 1986

## ENTENTE CANADA/TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LES LANGUES OFFICIELLES

YELLOWKNIFE -- Les gouvernements fédéral et territorial ont conclu une entente sur le financement d'infrastructures pour la prestation de services en français dans les Territoires du Nord-Ouest.

C'est ce qu'ont annoncé aujourd'hui le secrétaire d'État, M. David Crombie, et le ministre de la Culture et des Communications des Territoires du Nord-Ouest, M. Nick Sibbeston.

Le Secrétariat d'État versera une contribution de 211 000 \$ au cours du présent exercice financier pour l'embauche d'un agent de projet, de deux traducteurs-interprètes et de deux personnes bilingues pour les services de traitement de texte, de réception et de secrétariat.

"Même si la mise en oeuvre du plan complet de bilinguisation n'est pas prévue avant décembre 1990, l'entente annoncée aujourd'hui permettra d'offrir dès maintenant certains services en français", a dit M. Crombie.

Figure 6 - Communiqué du Secrétariat d'État du Canada — Entente Canada-Territoires du Nord-Ouest sur les langues officielles, 1986 (APA, PR1995.0458/70)